

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques Et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

ARRETE

n° 2018-DCPPAT/BE-143 en date du 9 août 2018

modifiant l'arrêté complémentaire n° 2018-DCPPAT/BE-099 du 11 juin 2018 portant agrément de la société BONNIN SAS pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), 55, rue de Poitiers 86440 MIGNE AUXANCES.

La Préfète de la Vienne, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L221-8 ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-024 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 87-D2/B3-069 du 2 juin 1987 autorisant, monsieur le directeur de la société BONNIN SA à exploiter, sous certaines conditions, une installation de démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société BONNIN SA pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), 55 rue de Poitiers, commune de Migné-Auxances ;

Vu l'arrêté complémentaire n°2018-DCPPAT/BE-099 du 11 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré à la société BONNIN SAS pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) pour la période du 28 juillet 2018 au 27 juillet 2024 inclus :

Considérant que l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2012 a été reçu par la société BONNIN SAS le 28 juillet 2012 ;

Considérant qu'en application de l'article L 221-8 qui stipule que : "sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait au moment où elle est notifiée";

Considérant que l'ANTS refuse de prendre en compte la date de notification, soit le 28 juillet 2018, de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 comme date de début de validité de l'agrément de la société BONNIN SAS;

Considérant que de ce fait la période du 19 juillet 2018 au 27 juillet 2018 n'est pas couverte par un agrément ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE:

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté complémentaire n°2018-DCPPAT/BE-099 du 11 juin 2018 est modifié comme suit :

La société visée à l'article 1er est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage dans les limites ci-dessous :

NATURE DU DECHET	PROVENANCE INTERNE OU EXTERNE	QUANTITE MAXIMALE ADMISE susceptible d'être stockée simultanément dans la zone réservée à cet effet et dans les conditions réglementaires	CONDITION DE VALORISATION
Véhicules Hors d'Usage	département de la Vienne et départements limitrophes	Maxi 4 000 VHU/an	Dépollution et recyclage des métaux. Le broyage est réalisé sur autres sites.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 19 juillet 2018 et ce jusqu'au 18 juillet 2024. Il conserve le même numéro :

Agrément n° PR-8600005-D

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-DCPPAT/BE-099 du 11 juin 2018 restent inchangées.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1) par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 4 - Publication

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Migné-Auxances et peut y être consultée ;
- 2° Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Migné-Auxances pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet.
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques environnement, risques naturels et technologiques agrément relatif au traitement des véhicules hors d'usage ») pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Migné-Auxances et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société BONNIN SAS - 55, route de Poitiers 86440 Migné-Auxances

et dont copie sera dressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et au maire de la commune concernée : Migné-Auxances.

Fait à Poitiers, le 9 août 2018

Le secrétaire général,

Pour la préfète et par délégation,

Emile SŐUMBO

